

Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

Personnel Cadres

Garanties	Employeur		Salarié		Total	
	T1	T2*	T1	T2*	T1	T2*
Maintien de salaire du personnel non indemnisé par la SS	0,02 %	0,02 %	-	-	0,02 %	0,02 %
Incapacité	0,36 %	-	-	0,36 %	0,36 %	0,36 %
Décès	0,66 %	0,08 %	-	0,03 %	0,66 %	0,11 %
Frais d'obsèques	-	0,01 %	0,01 %	-	0,01 %	0,01 %
Rente éducation	0,09 %	0,07 %	-	0,02 %	0,09 %	0,09 %
Rente survie handicap	0,01 %	0,01 %	-	-	0,01 %	0,01 %
Invalidité permanente	0,39 %	0,38 %	-	0,16 %	0,39 %	0,54 %
Taux de cotisation global	1,53 %	0,57 %	0,01 %	0,57 %	1,54 %	1,14 %

Personnel Non cadres

Garanties	Employeur	Salarié	Total
	T1/T2*	T1/T2*	T1/T2*
Maintien de salaire du personnel non indemnisé par la SS	0,02 %	-	0,02 %
Incapacité	0,02 %	0,32 %	0,34 %
Décès	0,08 %	0,03 %	0,11 %
Frais d'obsèques	-	0,01 %	0,01 %
Rente éducation	0,07 %	0,02 %	0,09 %
Rente survie handicap	0,01 %	-	0,01 %
Invalidité permanente	0,37 %	0,19 %	0,56 %
Taux de cotisation global	0,57 %	0,57 %	1,14 %

* T2 : partie de la rémunération de référence comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et 4 fois celui-ci.